

**PROCES-VERBAL** de la réunion du Conseil Municipal  
**du 13 Décembre 2016**  
sous la présidence de M. Francis WOLF

**Commune de MOMMENHEIM**

Présents: M. Joseph AMMANN – Mme Stéphanie BAUER – M. Alain BIETH- Mme Béatrice GNAEDIG - M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTEK – Mme Aniko JUNG - M. Alain KEITH – Mme Caroline KIEFFER - M. Joseph KUHN – M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER – M. Maurice SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER - Mme Sandra WILLMANN

Absents: Mme Elisabeth JAECK (avec procuration à Mme Béatrice SCHNEIDER) – M. Jeannot KLEIN - M. Gérard MITTELHAEUSER (avec procuration à M. Joseph KUHN)

*M. le Maire ouvre la séance à 19h00 et salue les personnes présentes. Il propose d'ajouter un point n°7 à l'ordre du jour « Redevance de concession ES : versement du fonds de concours à la Communauté de Communes de la Région de Brumath ».*

*Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :*

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du PV de la séance du 8 Novembre 2016.
3. Approbation d'une convention avec l'ATIP pour la réalisation de la mise à jour des servitudes d'utilité publique du PLU
4. Attribution du marché : mission coordinateur sécurité et de protection de la santé
5. Travaux de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la rue des Vosges
6. Travaux d'aménagement de la rue des Vosges : acceptation du fonds de concours de la Communauté de Communes de la Région de Brumath
7. Redevance de concession ES : versement du fonds de concours à la Communauté de Communes de la Région de Brumath
8. Autorisation de liquidation de dépenses d'investissement
9. Fixation des tarifs pour les travaux en régie
10. Communauté d'Agglomération de Haguenau
11. Divers.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Caroline KIEFFER, secrétaire de la présente séance assistée par M. Julien RIEHL.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

**2. Approbation du PV de la séance du 8 novembre 2016**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 novembre 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 8 novembre 2016.

***Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal  
de la séance du 8 novembre 2016 à 13 voix POUR  
et 5 ABSTENTIONS (Mmes Stéphanie BAUER et Béatrice SCHNEIDER, MM.  
Gérard MITTELHAEUSER, Maurice SCHERER et Francis WOLF)***

### **3. Approbation d'une convention avec l'ATIP pour la réalisation de la mise à jour des servitudes d'utilité publique du PLU**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un arrêté préfectoral du 17 juin 2016 a modifié le périmètre de la servitude d'utilité publique au bénéfice du SDEA relative à la protection des eaux potables des forages de Mommenheim. En vertu des articles L.153-60 et R.153-18 du Code de l'Urbanisme, une mise à jour de l'annexe des servitudes d'utilité publique du PLU est nécessaire. Il est proposé de confier cette modification à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) à laquelle la commune a adhéré par délibération du 12 mai 2015.

*M. WOLF rappelle qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence « Documents d'urbanisme » est transférée à la Communauté d'Agglomération de Haguenau mais que la commune de Mommenheim sera toujours maîtresse de son urbanisation et de son développement.*

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4- La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5- La tenue des diverses listes électorales,
- 6- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7- Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement en :

- L'assistance pour la réalisation de la mise à jour des Servitudes d'utilité publique du PLU consiste :
  - au niveau technique, à produire les plans nécessaires, à articuler les collaborations des différents acteurs et à constituer le dossier de mise à jour
  - au niveau administratif:
    - à rédiger les projets de décisions (arrêté de mise à jour ...).
    - à procéder aux insertions légales et aux diffusions qui font partie intégrante de cette mission.

- L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'appui relative à la mise à jour des annexes relatives au plan des servitudes d'Utilité Publique (SUP) du plan local d'urbanisme de MOMMENHEIM.

**Cette mission d'appui porte sur la procédure de mise à jour du Plan des Servitudes d'Utilité Publique de MOMMENHEIM relative à la modification des périmètres de protection autour des forages du champ captant de MOMMENHEIM - SDEA - Périmètre de Hochfelden et Environs et correspond à deux demi-journées d'intervention.**

VU la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention relative à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération concernant: **la procédure de mise à jour de l'annexe relative aux Servitudes d'Utilité Publique(SUP) du plan local d'urbanisme de MOMMENHEIM : Modification de l'arrêté préfectoral du 16 septembre déterminant les périmètres de protection autour des forages du champ captant de MOMMENHEIM - SDEA - Périmètre de Hochfelden et Environs.**

Correspondant à **deux** demi-journées d'intervention

**PREND ACTE** de ce que par décision du comité syndical de l'ATIP, la contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €.

**DIT QUE :**

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **4. Attribution du marché : mission coordinateur sécurité et de protection de la santé**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que 5 offres ont été reçues dans le cadre de la consultation pour la mission de coordinateur sécurité et de protection de la santé (SPS) des travaux de la piste cyclable reliant Mommenheim à Waltenheim-sur-Zorn et comprenant la mise en place de deux passerelles. A l'issue de l'ouverture des plis, les offres ont été classées selon leur montant. La meilleure note a été obtenue par l'entreprise APAVE de Mulhouse pour un montant de 1 960,00 € HT.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de réalisation de la piste cyclable vont démarrer de manière imminente avec l'abattage d'arbre et la pose de micro-pieux. Le reste du chantier débutera le 9 janvier 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer la mission de coordinateur sécurité et de protection de la santé (SPS) des travaux de la piste cyclable reliant Mommenheim à Waltenheim-sur-Zorn à la société APAVE de Mulhouse pour un montant de 1 960,00 € HT.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **5. Travaux de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la rue des Vosges**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue des Vosges a été attribué lors de la séance du 13 septembre 2016.

Afin de régler les détails juridiques et financiers de la mise en souterrain des réseaux Orange, il est proposé de signer une convention avec l'opérateur. Une indemnité forfaitaire de 1200 € net sera réclamée à la commune pour couvrir les frais de gestion d'Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer avec Orange la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux Orange dans la commune de Mommenheim.
- **AUTORISE** le versement d'une indemnité forfaitaire de 1200 € net au titre des frais de gestion d'Orange.

*La délibération est approuvée à 15 voix POUR et 1 ABSTENTION  
(M. Eric MULLER)*

#### **6. Travaux d'aménagement de la rue des Vosges : acceptation du fonds de concours de la Communauté de Communes de la Région de Brumath**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la rue des Vosges a été attribué lors de la séance du 13 septembre 2016.

Les travaux consistent en la création d'un plateau surélevé, le déplacement des panneaux d'agglomération, le rétrécissement de la chaussée, la reprise des trottoirs, la mise en place de cédez-le-passage et la limitation de vitesse à 30 km/h. Le coût de l'opération est estimé à 106.000 € HT.

Au titre de la sécurisation d'une entrée de ville, la Communauté de Communes de la Région de Brumath a approuvé par délibération du 24 novembre 2016 le versement d'un fonds de concours d'un montant correspondant à 50% du coût final HT des travaux à la charge de la commune de Mommenheim.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours d'un montant correspondant à 50% du coût final HT à la charge de la commune de Mommenheim.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **7. Redevance de concession ES : versement du fonds de concours à la Communauté de Communes de la Région de Brumath**

Rapporteur : M. le Maire

En date du 21 novembre 2016, Electricité de Strasbourg a adressé un courrier au Maire de Mommenheim relatif aux redevances de concession (R2) consécutives aux travaux réalisés dans la commune et financés par la Communauté de Communes de la Région de Brumath et qui portent notamment sur l'éclairage public.

Dans la mesure où ES ne conclue des contrats de concession qu'avec les communes et non avec les EPCI, c'est donc la commune qui est bénéficiaire du versement de cette redevance, quand bien même les travaux d'investissement ont été réalisés par les EPCI et déclarés par ces derniers.

Dans ce cadre, la commune de Mommenheim est invitée à reverser, par le biais d'un fonds de concours, la part de redevance d'un montant de 2.487,98 € revenant à la CCRB au titre des travaux dans la rue de Saverne réalisés en 2014.

Le fonds de concours doit faire l'objet de délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. Pour la Communauté de Communes de la Région de Brumath, bénéficiaire du fonds de concours, ce versement s'assimile à une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de reverser à la Communauté de Communes de la Région de Brumath le fonds de concours d'un montant de 2.487,98 € versé par Electricité de Strasbourg

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **8. Autorisation de liquidation de dépenses d'investissement**

Rapporteur : Mme Béatrice SCHNEIDER

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation d'engager, de mandater et de liquider, avant l'adoption du budget primitif 2017, les dépenses d'investissement ci-dessous indiquées :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	5 863,65 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :	47 648,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	273 475,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement ci-dessus mentionnées. Les crédits nécessaires seront prévus au budget principal 2017.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

#### **9. Fixation des tarifs pour les travaux en régie**

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Mommenheim assure un certain nombre de prestations en régie pour le compte de tiers. Celles-ci devant être facturées, il s'agit d'en fixer les tarifs pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **FIXE** les tarifs des travaux réalisés en régie par les agents communaux selon le tableau suivant :

<b>TRAVAUX EN REGIE</b>	<b>2017</b>
Heure de mise à disposition d'un agent	40,28 €
Heure de mise à disposition du broyeur (avec un agent et un tracteur)	97,52 €
Heure de mise à disposition du girobroyeur (avec un agent et un tracteur)	97,52 €
Jour de prise en charge d'un chantier	45,58 €
Pose de panneau de signalétique d'information locale	90,00 €

Une participation de 3% pour frais de dossier et de suivi sera appliquée à chaque facture.

- **DIT** que ces tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

*La délibération est approuvée à l'unanimité*

## **10. Communauté d'Agglomération de Haguenau**

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de l'avancement de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en revenant sur les éléments présentés lors de la rencontre ayant eu lieu le 23 novembre 2016 à Brumath.

Il explique que les choses ne vont pas changer concrètement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ni au niveau des compétences, ni des agents en charge de les exercer. Les taux d'imposition communaux et intercommunaux pourront être modifiés afin de voter un taux unique pour la Communauté d'Agglomération, mais les contribuables ne verront pas leur contribution augmenter et les communes garderont un budget constant.

Il signale que des ajustements auront lieu progressivement sur l'exercice des compétences non obligatoires ou celles exercées de façon très différentes selon les territoires comme la voirie ou le développement économique. Dans chaque cas, les modifications seront précédées d'une évaluation des charges, une neutralisation des impacts puis d'un transfert de moyens.

M. le Maire précise également le mode de gouvernance retenu pour la future Communauté d'Agglomération et souligne la constitution de comités territoriaux (sur les territoires des anciennes C.C.) des commissions thématiques ainsi que de comités consultatifs ouvert à tous, notamment aux conseillers municipaux.

## **11. Divers**

- ✓ M. le Maire annonce que le Permis d'Aménager concernant l'extension du parking de la gare sera déposé prochainement par les services de la Région Grand Est.

- ✓ Il informe les membres du Conseil Municipal de la décision d'acquisition du terrain REINBOLT dans le cadre de l'aménagement du lotissement au lieu-dit Riemen Kehlen
- ✓ M. WOLF remercie tous les élus pour leur implication lors de la Fête des Aînés.
- ✓ M. Joseph KUHN précise que le Père Noël fera sa traditionnelle visite aux écoles de Mommenheim le 14 décembre à partir de 9h.
- ✓ La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 10 janvier 2017.

***Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. Francis WOLF clôt la séance à 20h40.***

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**



**Francis WOLF.**